AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0574
FR0010411983-FS0377

23 avril 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SCOR SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 avril 2026, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 avril 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 9 053 441 actions SCOR SE[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SCOR SE sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions SCOR SE détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 18 750 ADR SCOR SE (représentant 1 875 actions SCOR SE), (ii) 10 029 actions SCOR SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ATOS SE, réglés exclusivement en espèces, (iii) 1 269 080 actions SCOR SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titre, et (iv) 571 296 actions SCOR SE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 386 512 actions SCOR SE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 179 444 449 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.